



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

31 octobre 2007

Dispositifs : Cannes et béquilles (Titre Ier, chapitre 2, section 2, sous-section 2 de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale)

- Vu les articles R.165-3 et R.165-10-1 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 fixant, pour l'année 2008, les descriptions génériques devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription ;

la CEPP propose le renouvellement de l'inscription des cinq descriptions génériques concernées relatives aux cannes et béquilles avec une prise en charge uniquement à l'achat.

- Canne en bois verni, à l'achat (code 1270463)
- Canne métallique réglable, avec appui antébrachial ou poignet en T, à l'achat (code 1296787)
- Canne tripode ou quadripode réglable en hauteur, à l'achat (code 1200764)
- Canne blanche pour aveugle, pliable ou non, à l'achat (code 1206880)
- Béquilles d'aisselles réglables en hauteur, tout type, la paire, à l'achat (code 1261872)

Tous les dispositifs doivent comporter des sabots ou embouts adaptés et disponibles individuellement de la canne ou des béquilles.